

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de **CHAMPEY**
Séance du **3 novembre 2010**

Nombre de conseillers : •en exercice : 15 •présents : 13	L'an deux mil dix et le trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.
Date de convocation : 14/10/2010	Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mme GENTER -MM. BONNET – DEPOIRE - Mmes PRADA PRADA – HASENFRATZ - MM. GASIOR - VOISARD - Mmes DEL TORCHIO – NGUYEN VAN TUE.
Date d'affichage : 10/11/2010	Absents excusés : Mmes ZISKA et BOBIBILLIER excusées. Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

I – Emprunt pour financement chaufferie bois et son réseau chaleur auprès du Crédit mutuel

Le maire rappelle que pour assurer les besoins de financement de la chaufferie bois et son réseau de chaleur, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 290 000 € pour le service chaufferie.

Suite aux offres de prêts proposées par les organismes prêteurs démarchés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : de retenir l'offre du Crédit Mutuel agence de Bethoncourt-Héricourt

Article 2 : principales caractéristiques du prêt

- dénomination :** Prêt à long terme – Prêt, Personnalisé à Annuités Constantes (PPAC) Taux fixe
- montant :** 290 000 €
- durée :** 30 ans
- objet :** financement du service chaufferie pour les investissements relatifs à la construction de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur
- taux :** 3,80 %
- date d'échéance :** une seule échéance par an, la première étant fixée 3 mois après le décaissement du prêt. La charge d'intérêt de la première annuité est ainsi réduite et affectée à l'amortissement du capital de telle manière à ce que les annuités soient toutes égales
- commission frais :** néant
- remboursement annuel :** 15 916,52 €.

II – Validation des avenants au marché de travaux de la construction de la chaufferie bois

Des modifications pour l'adaptation du bâtiment aux chaudières, la desserte par le réseau de chaleur de deux particuliers supplémentaires, des indemnités de renonciation du marché de travaux du lot n° 4 entraînent les plus-values et moins-values ci-après :

Lot 2 – COFELY :	+ 5 999,76 € HT	soit	+ 7 175,71 € TTC
Lot 3 – COFELY :	+ 4 282,12 € HT	soit	+ 5 121,42 € TTC
Lot 4 – NL énergies :	- 39 832,20 € HT	soit	- 47 639,31€ TTC (suite au contrat de transaction)
Lot 7 – ESBTP :	+ 7 752,62 € HT	soit	+ 9 272,13 € TTC
Lot 8 – THEVENOT :	+ 820,80 € HT	soit	+ 981,68 € TTC
Lot 12 – SIMPLOT :	- 7 513,98 € HT	soit	- 8 986,72 € TTC

Le montant total des avenants et transactions est de – 28 490, 88 € HT soit – 34 075,09 € TTC.

Le montant total des marchés de travaux passe de 822 309,76 € HT soit 983 482,47 € TTC à 793 818,88 € HT soit 949 407,38 € TTC.

Soit une diminution du montant de l'opération de **3,46 %**.

Application des pénalités pour retard d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux prenait fin le 30 septembre 2010, or la date retenue d'achèvement des travaux retenue est le 6 octobre 2010. Des pénalités de retard peuvent être appliquées. Mais le Maire précise que toutes les entreprises ont fait preuve de bonne volonté sauf les sociétés COFELY et BILLOTE (3 jours de retard sur le planning) et la société ESBTP (7 jours).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les différents avenants et le contrat de transaction,
- 2) **DECIDE** de renoncer aux pénalités de retard dues par les entreprises par dérogation aux actes d'engagement et au CCAP,
- 3) **DIT** que la non-application de ces pénalités de retard porte sur toutes les entreprises étant intervenues sur l'opération, à l'exception des sociétés COFFELY, BILLOTTE et ESBTP

III - Décision modificative n° 4 au budget commune

Le maire informe le conseil municipal que comme la somme due en capital sur le prêt crédit mutuel a été minorée lors de l'établissement du budget il importe de modifier la section d'investissement au chapitre 16 du budget commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'ouverture de crédits modificatifs au budget primitif commune :

-dépenses investissement :	*article 2313 :	- 150 €
-dépenses investissement :	*article 1641 :	+ 150 €

IV – Tarifs communaux 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de voter les tarifs suivants :

Eau HT

•taxe fixe :	27,50 €
•consommation de 0 à 60 m3 :	0,46 €
•consommation de 60 à 120 m3 :	0,43 €
•consommation de 121 m3 et plus :	0,41 €

Assainissement HT

•taxe fixe :	27,50 €
•traitement au m3 :	0,46 €
•traitement au forfait pour cas particuliers, soit 75 m3 par personne à facturer.	

Alambic Redevance journalière 19,00 €

Salle polyvalente

•le week-end pour repas personnes extérieures et bals	299 €
•le week-end pour repas de famille des habitants du village	216 €
•le week-end pour repas des associations et clubs du village	87 €
•le week-end pour spectacles, jeux (loto, tarots...)	87 €
•le week-end pour expositions grande salle	65 €
•le week-end pour expositions petite salle	32,50 €
•apéritif, enterrement et après-midi dansants	112,50 €

Cimetière

•concession simple	176 €
•concession double	352 €